DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Arrondissement d'Altkirch

COMMUNE
DE
MANSPACH
68210

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 068-216802009-20261012-39_26-AR

ARRETE N° 9/2026

portant interdiction de circulation sur le « pont rue de la Forêt »

Le Maire de la Commune de Manspach

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le programme national des ponts et le carnet de santé transmis par le Cerema faisant état de désordres structurels majeurs sur l'ouvrage dénommé « Pont rue de la Forêt » nécessitant des mesures immédiates de sécurité ;
Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques et de prévenir tout risque pour les usagers ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du 12 octobre 2026 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation sur le « pont rue de la Forêt » (identifiant national 924003B4-FB65-4A69-855C-E95A3F2345A5) à 68210 Manspach Kuppenlenweg – Latitude 47.612840000051804 et Longitude 7.095734999963993 est interdite à tout véhicule motorisé.
La signalisation règlementaire sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de la restriction.

Article 2 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à proximité immédiate du pont concerné. Il sera transmis à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie
- La Brigade verte

Manspach, le 12 octobre 2026
Le Maire,
Pascal WIEDEMANN

MAIRIE de MANSPACH Ht-Rhin